

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 NOVEMBRE 2015**

Membres présents :

ALES Mallory - AUDOUARD Andrée – BERTONNET Odile – BORNUAT Pierre -
BOUYSSY Claudette – CARMIGNANI Mathieu - CHASSON Gérard –
COLOMB Dominique – COTTA Robert – D'ALOIA Christine – FELIX Valérie –
FERNANDEZ Salvador – FERROUSSIÉ Franck - HAOND Claudette – MAFFRE Grégory
MARQUETTE Lydie – MESCLON Paul – MORELLI Pierre - PECHOUX Jean-Marie –
PLANCHON Joëlle – SALINGUE Chantal – TOUATI Philippe

Membre excusé : PAPINI Philippe

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 22

Mme ALES Mallory a été élue secrétaire de séance.

- **INTERCOMMUNALITE : approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de charges**

Le Maire expose à l'assemblée municipale les points suivants :

1. Par délibération en date du 8 juin 2015, la Communauté de Communes a choisi d'opter pour une répartition libre du FPIC, en lieu et place de la répartition de droit commun proposée par l'Etat. Cette répartition libre est nettement à l'avantage financier des communes. Comme le prévoit la loi, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé ce principe de répartition par délibération en date du 18 juin 2015.
2. Pour faire prendre en compte ce choix par les services Préfectoraux, les délibérations de la Communauté de Communes et de l'ensemble des communes membres approuvant le projet de répartition ont été prises, et adressées en Préfecture. Cependant, une commune a délibéré au-delà de la date limite réglementaire du 30 juin 2015 fixée aux articles L.2336-3 et L.2236-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Dès lors, la répartition libre proposée par la Communauté n'a pu être validée, et c'est la répartition de droit commun qui est prise en compte par l'Etat. Ce système pénalise donc les communes de la Communauté, car la répartition libre est plus avantageuse pour elles que la répartition de droit commun.
4. Afin de compenser le manque à gagner que les communes pourraient avoir, les membres de la CLET –Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges- ont donc proposé de modifier les attributions de compensation des communes afin de compenser le manque à gagner qu'elles subiraient. Afin de faire prendre ce choix par les services Préfectoraux, le Conseil Communautaire a délibéré en date du 12 octobre 2015.

Les communes de la Communauté doivent dès lors délibérer.

En effet, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple), en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la CLET afin de proposer :

- Le montant des charges transférées par les communes membres à la Communauté suite au transfert de la compétence « tourisme »,
- Une régularisation du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales),

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLET en date du 25 septembre 2015.

VOTE : à l'unanimité

- **REAMENAGEMENT PRETS ET EMPRUNT NOUVEAU**

Le Maire expose à l'assemblée municipale la proposition présentée par la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche, suite à une consultation effectuée auprès d'organismes bancaires, relative à un réaménagement de prêts et à la mise en place d'un emprunt nouveau à hauteur de 400 000 € tel qu'il avait été prévu lors du vote du budget primitif.

Il précise que le réaménagement des prêts et la réalisation d'un emprunt nouveau génère pour la collectivité un gain de 23 369,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche, et aux conditions de cet établissement, le financement suivant :
 - Un emprunt portant réaménagement des prêts n° 3598526, 3617340, 3633786, 3633787, 8680071, 9307915 ; et mise en place d'un financement nouveau à hauteur de 400 000 € ; selon les caractéristiques suivantes :
 - . Montant : 2 490 054,52 €
 - . Taux fixe de 3,27 %
 - . Durée : 13 ans et 6 mois (54 échéances trimestrielles)
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer le contrat et tout document afférents à cet emprunt.

VOTE : 19 pour – 3 contre

- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 septembre 2015 relative à l'exercice du droit de préemption de la Commune pour l'acquisition d'un immeuble situé lieu-dit « Coursanne » appartenant aux Consorts EHLING.

Il informe l'assemblée de la réception de l'avis du Domaine en date du 28 octobre 2015, qui vient compléter la décision précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme la décision du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 portant sur l'acquisition de l'immeuble cadastré section AD n° 512, 513, 515, 628, 630 ; moyennant le prix de 110 000 €.

VOTE : 21 pour – 1 abstention

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions annuelles allouées aux associations sportives de haut niveau –SPORTING CLUB CRUASSIEN ; MCHB-HANDBALL-, qui s'élèvent respectivement, pour l'année 2015, à 100 000 € et 72 000 €.

Selon la demande desdites associations, et afin de faciliter leur gestion financière, le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer le versement de la subvention annuelle en deux fois (début de saison sportive et fin du 1^{er} semestre de l'année civile).

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer à l'association SPORTING CLUB CRUASSIEN, une subvention d'un montant de 50 000 €, correspondant à un premier versement de la subvention annuelle 2016 se rapportant à la saison 2015/2016 (versement de la subvention intervenant dans le courant du 4^{ème} trimestre 2015),
- Décide d'allouer à l'association MCHB-HANDBALL, une subvention d'un montant de 36 000 €, correspondant à un premier versement de la subvention annuelle 2016 se rapportant à la saison sportive 2015/2016,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer les convention correspondantes, à intervenir avec ces associations.

VOTE : à l'unanimité

- **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal décide d'apporter les décisions modificatives budgétaires telles qu'elles figurent sur les tableaux annexés à la présente délibération ; et concernant les budgets suivants :

- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

VOTE : à l'unanimité

- **ENGAGEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016**

Concernant la section d'investissement du budget principal, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015.

VOTE : à l'unanimité

- **NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe prévoit notamment la rationalisation de la carte intercommunale.

En application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est établi, dans chaque département, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui devra être arrêté au 31 mars 2016, et mis en œuvre avant le 31 décembre 2016.

Ce nouveau schéma :

- Prévoit une couverture intégrale du département par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- Prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants,
- Peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres,
- Peut proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le SDCI prend en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; ce seuil pouvant être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte notamment des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces (article 33 de la loi NOTRe),
- Une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard, notamment, du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- L'accroissement de la solidarité financière,
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard, en particulier, de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI,
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Sa procédure d'élaboration est la suivante :

- Un projet de schéma, élaboré par le représentant de l'Etat dans le département, est présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI),
- Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,
- Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, est ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes à l'objet et aux orientations légales du SDCI, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, sont intégrées dans le projet de schéma,
- Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département avant le 31 décembre 2016, et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche a été présenté par Monsieur le Préfet à la CDCI lors de sa séance du 16 octobre 2015.

Le projet de SDCI prévoit notamment une fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron en vue de la création d'un nouvel EPCI regroupant 15 communes et environ 22 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Monsieur le Préfet, portant sur la fusion de la Communauté de Communes Rhône-Helvie et de la Communauté de Communes Barrès-Coiron,
- Précise que cette proposition est cohérente au regard de la logique de bassin de vie, de l'adhésion des deux EPCI au même projet de périmètre SCOT, et à leur rapprochement déjà effectif sur plusieurs actions ou projets,
- Donne pouvoir à M. COTTA Robert, Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 21 pour – 1 contre

- RAPPORTS D'ACTIVITE 2014

1 – Rapport du Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze-Payre

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité 2014 faite par M. VERGNAUD, Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze-Payre de Le Pouzin,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

2 – Rapports d'activité Communauté de Communes

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron », ainsi que celui des services « Déchets » et « Spanc ».

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activité.

- **FEDERATION DES CENTRES MUSICAUX RURAUX : avenant à convention**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant à passer avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux pour les cours servis au centre musical. En effet, depuis la rentrée scolaire 2015, le nombre d'heures d'enseignement musical servis au centre musical est de 43,25 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant à la convention à intervenir avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour le signer.

VOTE : à l'unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL : indemnité horaire de nuit**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, certains agents de la Commune accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer, pour les agents concernés, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit prévue par la réglementation en vigueur.

VOTE : à l'unanimité

- **DEPOT DE GARANTIE LOGEMENT COMMUNAL**

Suite au départ d'un occupant d'un logement communal -6 rue Albert Mercoyrol- et après constat de l'état des lieux,

Le Conseil Municipal donne son accord pour régulariser le dépôt de garantie versé lors de l'entrée dans les lieux.

VOTE : à l'unanimité

- **CONVENTION AVEC DEPARTEMENT POUR SPECTACLE ECOLE**

Le Conseil Municipal approuve la convention passée avec le Département de l'Ardèche relative à l'organisation d'un spectacle pour l'école primaire publique durant l'année scolaire 2015-2016.

Le coût du spectacle s'élève à 980 €. La dépense engagée par la Commune pour ce spectacle sera imputée sur les crédits culturels alloués à cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention précitée,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour la signer.

VOTE : à l'unanimité

- **CIMETIERE : rétrocession concession**

Le Maire expose au Conseil Municipal une demande d'annulation d'un emplacement au columbarium présentée par un titulaire de concession ; et ce, suite à l'aménagement du Jardin du Souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la rétrocession à la commune, avant la date normale d'expiration, de la concession consentie en mars 2006, pour une durée de 15 ans ; étant précisé que cet emplacement n'a pas été utilisé,
- Donne son accord pour effectuer le remboursement de la redevance correspondante, au prorata des années écoulées.

VOTE : à l'unanimité